



Assurance vie temporaire

Avec les années, vos besoins en assurance évoluent!

Que vous soyez étudiant, nouveau parent ou propriétaire d'une maison, la protection **Supérieur+** vous offre une couverture complète pour 10 ans, 20 ans ou 30 ans.

L'assurance vie temporaire est maintenant aussi disponible en émission simplifiée - Express.

	T-10 et T-20 Supérieur+	T-30 Supérieur+
Type de contrat	Temporaire 10 ans et 20 ans	Temporaire 30 ans
Disponibilité	18 à 65 ans	18 à 55 ans
Principales caractéristiques	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Échangeable ▶ Prime initiale ultra-compétitive ▶ Risques privilégiés disponibles ▶ Renouvelable en T-10 jusqu'au décès ▶ Taux de renouvellement garantis ▶ Transformable jusqu'à l'âge de 70 ans sans preuve d'assurabilité ▶ Disponible en avenant 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Prime initiale ultra-compétitive ▶ Risques privilégiés disponibles ▶ Renouvelable en T-10 jusqu'au décès ▶ Taux de renouvellement garantis ▶ Transformable jusqu'à l'âge de 70 ans sans preuve d'assurabilité ▶ Disponible en avenant
	Prestation en cas de perte d'autonomie sévère incluse	

Types d'émissions



Express

50 001 \$ à 150 000 \$

Proposition électronique

Aucun examen médical ni fluide, aucun tarificateur

Protections complémentaires

- ▶ Avenant Assurance dette (option 2 ans)
- ▶ Avenant enfant (assurance vie)
- ▶ Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P. & E.P.I.D.)
- ▶ Exonération des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)
- ▶ Fracture accidentelle (F.A.)
- ▶ Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)



Sélection régulière

150 001 \$ et plus

Proposition électronique et papier

Sélection régulière selon les exigences

Protections complémentaires

- ▶ Avenant Assurance dette (2 ans, 5 ans ou jusqu'à 65 ans)
- ▶ Assurance maladies graves préapprouvée
- ▶ Avenant enfant (assurance vie)
- ▶ Exonération des primes en cas d'invalidité totale ou décès (E.P. & E.P.I.D.)
- ▶ Exonération des primes en cas de perte d'emploi (A.P.E.)
- ▶ Fracture accidentelle (F.A.)
- ▶ Mort accidentelle et mutilation (M.A.M.)

L'assurance vie temporaire Supérieur +

- ▶ Primes annuelles ou mensuelles fixes
- ▶ Échangeable*, complètement ou partiellement, sans preuve d'assurabilité, contre un nouveau plan temporaire alors offert par UV Assurance comportant une période initiale de paiement des primes plus grande que le plan choisi à l'origine.
- ▶ Renouvelable à tous les 10 ans jusqu'au décès avec une prime garantie, sans preuve d'assurabilité
- ▶ Transformable en assurance vie permanente jusqu'à l'âge de 70 ans, sans preuve d'assurabilité
- ▶ Prestation en cas de perte d'autonomie sévère** incluse sans frais
- ▶ Possibilité d'ajouter une assurance maladies graves préapprouvée et/ou des protections complémentaires

* Ce droit d'échange pour la T-10 et la T-20 peut être exercé une seule fois, à un anniversaire de contrat, jusqu'au 5^e anniversaire.

**Avant l'âge de 60 ans, 50 % du montant d'assurance initial pourrait vous être versé si vous étiez incapable d'exécuter 4 des 6 activités de la vie quotidienne.